



15 place de la Mairie
07150 SALAVAS
Tel : 04 75 88 02 64
Fax : 04 75 88 15 86
Email : mairie@salavas.fr

Conseil Municipal

Mercredi 9 novembre 2022

à 18h30

COMPTE-RENDU

*La séance du Conseil Municipal s'est tenue en présence de deux membres du Conseil Municipal des Enfants :
Merci à Ernesto et Naïm pour leur engagement !*

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 9 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Salavas se sont réunis à la mairie de Salavas, salle des mariages, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Luc PICHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2022

Présents :

M. Claude AGERON, Mme Patricia BALLOY, M. Philippe DEDIEU, M. Bruno FONTAINE, Mme Sylvie HONORÉ,
Mme Isabelle MARKOVITCH, M. Yves MIGNOT SAINT-PIERRE, M. Jean-Louis NEBON, M. Luc PICHON,
Mme Sophie RICHARD, Mme Shirley SENOT, M. Romain BAL

Excusé(s) : Mme Dominique LOTH, M. Robert PASCAL

Procurations : Mme Dominique LOTH donne procuration à Mme Sylvie HONORÉ

M. Robert PASCAL donne procuration à M. Luc PICHON

Secrétaire de séance : M. Claude AGERON

Les conseillers municipaux approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 à l'unanimité.

Finances

1. Demandes de subvention des associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention reçues depuis le dernier conseil municipal.

Après délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 2 200,00 € au Comité des Fêtes de Salavas ;

POUR : 14 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0

DÉCIDE d'accorder une subvention de 500,00 € à l'Association Vallon Plein Air ;

Monsieur Romain BAL ne prend pas part au vote
POUR : 13 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0

DÉCIDE de ne pas donner suite dans l'immédiat à la demande de subvention de fonctionnement des Amis de l'Hôpital, compte-tenu de leur trésorerie actuelle positive, et sauf si un élément nouveau était proposé.

Madame Sophie RICHARD ne prend pas part au vote
POUR : 12 - ABSTENTION : 1 (Claude AGERON) - CONTRE : 0

DÉCIDE d'accorder une subvention de 300,00 € à l'AFM Téléthon ;

POUR : 14 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches budgétaires nécessaires au versement de ces subventions au titre de l'exercice comptable 2022 sur le budget principal.

2. Ligne de trésorerie

Considérant les encaissements à venir et les décaissements relatifs à la construction de la nouvelle école repoussés en 2023 au vu des avances déjà versées par la commune ;

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'ajourner le présent point.

POUR : 14 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0

Urbanisme

3. Taxe d'aménagement – reversement à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Le Maire rappelle que :

- Le transfert d'une part de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité est obligatoire mais que le montant et les modalités du transfert restent choisis librement par les collectivités ;
- Il est nécessaire de disposer de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité sur la répartition de la taxe d'aménagement ;
- Le bureau communautaire a décidé que la communauté de communes renonce à la part de la taxe d'aménagement pour l'année 2022 ;

Le Maire propose aux conseillers de valider le principe du transfert d'une part de la taxe d'aménagement à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour un montant estimé à zéro euro en 2022, qui sera réévalué chaque année.

Le Conseil, qui a entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, après avoir délibéré,

Approuve le transfert d'une part de la taxe d'aménagement communale à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche estimée en 2022 à zéro euro.

POUR : 14 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0

Fibre optique

4. Convention – pose d'un boîtier Télécom en façade d'un bâtiment communal

Le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique a confié à la société ADTIM FTTH le déploiement du réseau en domaine privatif (les immeubles collectifs, les lotissements privés, les bâtiments équipés en façade et les ensembles de villas desservies par un chemin privé).

Pour poser le câblage en fibre optique, il est nécessaire de signer une convention entre ADTIM FTTH et les propriétaires concernés.

Il est proposé aux conseillers d'autoriser le Maire à signer la convention avec ADTIM FTTH pour la pose d'un boîtier en façade des bâtiments communaux.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ADTIM FTTH, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

POUR : 14 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0

Questions diverses

Claude AGERON :

- ➔ Selon une information recueillie auprès du syndicat mixte ADN, le début de la période à laquelle le raccordement au réseau de fibre optique sera proposé aux habitants par les opérateurs téléphoniques devrait être décalé de janvier à mars.

Luc PICHON :

- ➔ La cérémonie commémorative du 104^{ème} anniversaire de l'armistice se tiendra le vendredi 11 novembre 2022 à 11h30 devant le Monument aux Morts.
- ➔ Une réunion publique visant à présenter l'avancement de la nouvelle école et de la construction des logements par Ardèche Habitat, ainsi qu'un point sur les actions engagées depuis le début du mandat sera organisée d'ici la fin de l'année.
- ➔ Les travaux de réhabilitation de la base départementale viennent de commencer, pour une durée prévisionnelle d'un an. Le site sera géré par un délégataire choisi par le Département de l'Ardèche, la rédaction du cahier des charges est en cours. La base départementale gardera sa vocation première d'accueil de groupes (sportifs, scolaires...).

Sylvie HONORÉ :

- ➔ La réunion du Conseil Municipal d'Enfants s'est tenue le mardi 7 novembre 2022. Les enfants ont choisi un poème qu'ils liront à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Fait à Salavas, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Luc PICHON

